

Dispositifs de formation conventionnels Sport 2021 – Financements Opérateur de compétences (OPCO) Afdas

<p><u>Action individuelle</u></p> <p>Eligibilité = structures toutes tailles branche Sport</p>	<p><u>Action collective</u></p> <p>Eligibilité = structures toutes tailles branche Sport</p>	<p><u>Catalogue de branche</u></p> <p>Eligibilité = structures toutes tailles branche Sport</p>	<p><u>Co-financement du FNE Formation</u></p> <p>Eligibilité = structures toutes tailles branche Sport</p>	<p><u>Appui conseil carrière</u></p> <p>Eligibilité = sportifs et entraîneurs professionnels</p>
<p>✓ Critères :</p> <p>Demandes individuelles de formation éligibles au titre du plan de développement des compétences</p> <p>✓ Coûts horaires pris en charge :</p> <p>- Formation inférieure ou égale à 70h : 40€ HT</p> <p>- Formation supérieure à 70h :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 12€/HT jusqu'au niveau 5 de qualification • 18€/HT à partir du niveau 6 de qualification <p>+ frais annexes selon barème OPCO</p> <p>Pas de nombre limite de dossiers ni de plafond par structure</p> <p>Pas de limite en termes de nombre d'heures par action de formation</p> <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>✓ Critères :</p> <p>- Répond à une demande collective formulée par un réseau (6 à 25 stagiaires)</p> <p>- Actions de formation ≤ 15 jours</p> <p>- Certifications RNCP exclues</p> <p>- Première demande (qui peut comporter plusieurs actions collectives) prioritaire</p> <p>✓ Coûts horaires pris en charge :</p> <p>Plafond de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1800€/jour pour les coûts pédagogiques ; - 2 200€/jour en cas de location de salle (devis à joindre) <p>+ frais annexes selon barème branche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nuit : 72,40€ • Repas sans nuitée : 15€ • Transport : au réel et dans la limite de 300 € (hors DOM) • Transport DOM : au réel et dans la limite de 800€ <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p><u>Thématiques de formation 2021 :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure 2/ Accueillir, intégrer et pratiquer une APS avec le public sénior 3/ Accueillir et intégrer un public en situation de handicap dans sa structure 4/ Promouvoir la laïcité et lutter contre les discriminations 5/ Animer les activités de la structure dans le cadre du développement durable 6/ Réussir la promotion de son évènement sportif/ de sa manifestation sportive 7/ Prévenir et lutter contre les incivilités et les discriminations / gérer les conflits 8/ Initiation aux techniques d'analyse vidéo 9/ Initiation à la réalisation de tutoriels vidéo liés à une APS 10/ Préparer et suivre les actions de tutorats au sein de la structure 11/ Faire évoluer son offre de pratique 12/ Réseaux sociaux 13/ Média training 14/ Communication et image de l'entraîneur 15/ Management d'équipe 16/ Evaluation des risques professionnels : mise en place de la DUER 17/ Manager, entraîner, développer l'engagement et la motivation du sportif <p>À destination des salariés et dirigeants bénévoles élus (formations en lien avec leur mandat)</p>	<p>Dispositif FNE « Rebond » mobilisable : financement des coûts pédagogiques des formations des salariés en activité partielle, par l'Etat, à hauteur de 70% ou 80% selon le format d'activité partielle « classique » ou « longue durée » :</p> <p>=> Financement du solde par l'enveloppe conventionnelle de branche pour une prise en charge à 100% des frais pédagogiques des salariés en chômage partiel</p>	<p>Dispositif d'accompagnement et de conseil en reconversion professionnelle au profit des sportifs et entraîneurs professionnels</p>

Dispositifs de formation légaux 2021 – Financements Opérateur de compétences (OPCO) Afdas

Plan de développement des compétences (structures de - de 50 salariés)	Alternance (structures de toutes tailles)
<p>Types d'actions de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au profit de tous les salariés des structures de moins de 50 salariés ✓ Toute action de formation concourant au développement des compétences ✓ Parcours pédagogique visant un objectif professionnel ✓ Actions pouvant se réaliser en tout ou partie à distance ou en situation de travail <p>Budgets alloués aux structures pour réaliser des actions dans le cadre du plan de développement des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises de moins de 11 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 200 € /an pour les entreprises assujetties à la TVA ✓ 3 350 € /an pour les entreprises non assujetties à la TVA - Pour les entreprises de 11 à 49 salariés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 800 € /an pour les entreprises assujetties à la TVA ✓ 4 000 € /an pour les entreprises non assujetties à la TVA <p>Frais annexes selon barème AFDAS : https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/connaitre-les-dispositifs-de-financement/les-plafonds-de-financement-1</p> <p>+ d'infos : http://cosmos.asso.fr/fiches-pratiques/le-plan-de-developpement-des-competences-16358</p>	<p>Contrat de professionnalisation : pour l'acquisition d'un diplôme/ titre professionnel/ certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP + tout type de formation en cas d'accord entre employeur, salarié et OPCO dans le cadre du Contrat de professionnalisation expérimental</p> <p>Contrat ouvert : aux jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale / aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus / aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapés et aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion</p> <p>Forfait de prise en charge : 9,15 à 15€/h TTC selon le type de diplôme visé + frais annexes selon le barème Afdas : https://www.afdas.com/entreprises/services/financements/connaitre-les-dispositifs-de-financement/les-plafonds-de-financement-1 + d'infos : http://cosmos.asso.fr/fiches-pratiques/le-contrat-de-professionnalisation-16361</p> <p>Contrat d'apprentissage : pour l'acquisition d'un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire / diplôme de l'enseignement supérieur / diplôme du ministère des Sports enregistré au RNCP / titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP...</p> <p>Contrat ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux jeunes de 16 à 29 ans révolus ✓ aux jeunes d'au moins 15 ans justifiant avoir accompli la scolarité du collège ✓ aux apprentis jusqu'à 30 ans qui signent un nouveau contrat d'apprentissage menant à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ou dont le précédent stage a été rompu pour des raisons indépendantes de leur volonté. ✓ Sans condition d'âge pour : <ul style="list-style-type: none"> • les sportif de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du Code du sport • les apprentis reconnus travailleurs handicapés • les apprentis envisageant de créer ou reprendre une entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme. <p>Prise en charge sur la base des niveaux de prise en charge définis par diplôme par France compétences</p> <p>+ d'infos : http://cosmos.asso.fr/fiches-pratiques/le-contrat-dapprentissage-16367</p>